

Acte de mariage de BANCE Eugène Georges et BONHOMME Marie
Joséphine Clémence [26]x[27]

Du vingtième jour du mois d'avril, l'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, à dix heures du matin (heure légale) à Gainneville, canton de Montivilliers, arrondissement du Havre (Seine Inférieure), acte du mariage de BANCE Eugène Georges, cultivateur, demeurant en cette commune, né en celle du Havre, le seize janvier mil huit cent soixante et onze, fils majeur issu du mariage de feu Alfred Eugène BANCE, décédé au Havre le vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-quatorze et de Blanche Angelle DEVARIEUX, sans profession, demeurant à Graille Sainte Honorine, présente et consentant au mariage de son fils d'une part ;

Et de BONHOMME Marie Joséphine Clémence, domestique, demeurant aussi en cette commune, née en celle de Saint Vigor d'Ymonville le douze février mil huit cent soixante-quatorze, fille majeure issue du mariage de feu Sosthène Oscar BONHOMME, décédé en cette commune le dix-sept octobre mil huit cent quatre-vingt-treize, ainsi que le constate son acte de décès inscrit au registre de l'état civil de ladite année sous le n° trente-neuf, et de feu Clémence Olympe COTY, décédée à Saint Vigor d'Ymonville le cinq février mil huit cent soixante-seize, d'autre part.

Les deux publications de ce mariage ont été faites en cette commune, à l'heure de midi, devant la porte de la mairie, ainsi qu'en celle de Graille Saint Honorine, les dimanche trente et un mars dernier et sept avril courant, et affichées aux termes de la loi sans qu'il ait été signifié aucun empêchement ou opposition audit mariage ; sur notre interpellation, les futurs nous ont déclaré que leur contrat de mariage a

été passé devant Me Charles Edouard ROUSSEL, notaire à Saint Romain de Colbosc, le dix avril courant et nous ont remis le certificat qui le constate. Les futurs époux ont produit et déposé : 1° leurs actes de naissance ; 2° l'acte de décès du père du futur ; 3° l'acte de décès de la mère de la future ; 4° le certificat de M. le maire de Graille Sainte Honorine constatant que les publications de leur mariage ont été faites comme il est dit ci-dessus, le tout en bonne forme. Après lecture par nous faite, aux termes de la loi, lesdites pièces déposées entre nos mains et ci-dessus mentionnées, ainsi que du chapitre VI du titre V du code civil, intitulé du Mariage, article 212 et suivants, lesdits comparants ont déclaré prendre en mariage, l'un : BONHOMME Marie Joséphine Clémence, et l'autre BANCE Eugène Georges en présence de : 1° COURSEAUX Ernest, cultivateur, âgé de cinquante-sept ans, demeurant en cette commune, oncle de l'époux ; 2° DEVARIEUX Prosper, propriétaire, âgé de cinquante-deux ans, demeurant à Montreuil sous Bois (Seine), oncle de l'époux ; 3° BONHOMME Oscar, cultivateur, âgé de vingt-huit ans, demeurant à Saint Aubin Routôt, frère de l'épouse ; 4° BONHOMME Joseph, cultivateur, âgé de vingt-sept ans, demeurant à Saint Laurent de Brévedent, frère de l'épouse, lesquels témoins nous ont affirmé sous la foi du serment que bien que connaissant les époux, ils ignorent le lieu du dernier domicile et de décès des ascendants de l'épouse. Les époux nous ont affirmé la même chose, ensuite de quoi, nous Julien DELAPORTE, adjoint remplissant par délégation de Monsieur le maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la commune susdite, avons prononcé qu'au nom de la loi lesdits époux sont unis en mariage, et après lecture faite, en présence de tous, ils ont signé avec nous, ainsi que la mère de l'époux et les témoins le présent acte fait double sans le local ordinaire de la mairie où le public a été admis.